

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELEVANT DU COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 5 SEPTEMBRE 2020

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne les recommandations visant à des actions de la part des CPC, de la Présidente du Comité d'Application et/ou du Secrétariat de la CTOI.

CONTEXTE

En 2019, la Commission a adopté dix-huit (18) **RECOMMANDATIONS** du Comité d'Application (CdA17), qui nécessitent des actions de la part des CPC, de la Présidente du Comité d'Application ou du Secrétariat de la CTOI. La Commission (S23) a également formulé une recommandation qui nécessitait une action de la part du Secrétariat de la CTOI pendant la période intersessions. Ces actions et leur statut de mise en œuvre au cours de la période intersessions sont détaillés ci-après.

RECOMMANDATIONS NECESSITANT UNE ACTION

1) Exigence de déclaration des captures nominales.

CdA16.01 (paragraphe 11) Le CdA **A RECOMMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'inclure cette mesure dans le rapport de conformité et **A PRIS NOTE** de l'engagement de tous les membres présents à transmettre ce tableau pour l'année prochaine.

Progrès dans la mise en œuvre : Cette mesure a été incluse dans le Rapport de conformité par pays, au point 5.4. Toutes les CPC ont été évaluées au regard de cette mesure, pour le cycle de déclaration 2019, c'est-à-dire les données correspondant à 2018. Le document IOTC-2020-CoC17-05 note une légère augmentation du niveau de déclaration en vertu de cette mesure, la majorité des CPC ne s'acquittant toujours pas de cette obligation de déclaration.

2) Exigence de déclaration des captures nominales.

CdA16.02 (paragraphe 12) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ne se conforment pas à la Résolution 18/07 remplissent le formulaire 1DR disponible à l'adresse suivante https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/data/Form_1DR.zip et le soumettent au Secrétariat de la CTOI dès que possible pour les données 2017. Le CdA **A RAPPELÉ** aux CPC que les données de 2018 sont dues conformément au délai de notification spécifié dans la Résolution 15/02.

Progrès dans la mise en œuvre : Aucun rapport additionnel concernant la mise en œuvre de la Résolution 18/07 (Formulaire _1DR) n'a été reçu par le Secrétariat de la CTOI à l'issue du CdA16/de la S23.

3) **Soumission des statistiques exigibles conformément aux échéances de la Résolution 15/02.**

CdA15.03 (paragraphe 19) Le CdA A **RECOMMANDÉ** aux CPC de fournir leurs statistiques en retard pour l'année 2017 et de fournir toutes les statistiques obligatoires futures conformément aux échéances de la Résolution 15/02.

Progrès dans la mise en œuvre : Aucune statistique additionnelle concernant les données de 2017 n'a été reçue par le Secrétariat de la CTOI à l'issue du CdA16/de la S23.

4) **Examen de la norme applicable pour l'échantillonnage de la fréquence des tailles.**

CdA16.04 (paragraphe 20) Le CdA A **RÉITÉRÉ SA RECOMMANDATION** au Comité scientifique de fournir un avis sur le caractère pratique des exigences de la CTOI relatives aux données de fréquences de tailles (c'est-à-dire, pour chaque espèce, mesurer un poisson par tonne) et, si nécessaire, de fournir des alternatives possibles pour assurer un échantillonnage représentatif.

Progrès dans la mise en œuvre : Cette recommandation devait être traitée par le GTCDS15 (2019) et examinée par le CS22 (2019). Ni le GTCDS ni le CS n'ont traité de cette question lors de leur réunion de 2019.

5) **Examen de la norme applicable pour l'échantillonnage de la fréquence des tailles.**

CdA16.05 (Paragraphe 21) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires et le Comité scientifique fournissent un avis sur l'applicabilité de l'exigence de la CTOI relative aux données sur les fréquences de tailles des requins lorsque les pêcheries ne conservent pas les requins, et, en outre, indiquent si, dans ce cas, les CPC devraient être tenues de communiquer toutes les données de tailles.

Progrès dans la mise en œuvre : Cette recommandation devait être traitée par le GTEPA15 (2019) et examinée par le CS22 (2019). Ni le GTEPA ni le CS n'ont traité de cette question lors de leur réunion de 2019.

6) **Soutien apporté par ECOFISH à certains projets de la CTOI.**

CdA16.06 (Paragraphe 22) Le CdA A **RECOMMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de prendre contact avec le programme ECOFISH financé par l'Union européenne, afin de déterminer s'il est possible qu'il soutienne certains projets de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : Le Secrétaire exécutif a participé à la première réunion du Comité de pilotage d'ECOFISH, qui s'est tenue au début du mois de février 2020. Le programme ECOFISH dispose d'activités pertinentes à l'appui de la mise en œuvre des activités contribuant à l'atteinte des objectifs des ORGP. Toutefois, le projet cible actuellement d'autres ORGP (les ORGP territoriales, par exemple) et il semble peu probable que la CTOI joue un rôle majeur dans ce projet. Une conclusion positive du projet devrait être l'amélioration de la capacité des pays participants à prendre part aux ORGP, dont la CTOI.

7) Infractions potentielles identifiées dans le cadre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI visant à suivre les transbordements en mer.

CdA16.08 (Paragraphe 31) Nonobstant le calendrier de la réunion du GTMOMCG et la date limite pour les réponses, le CdA **A RECOMMANDÉ** que les réponses aux infractions possibles soient analysées par le Secrétariat de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : La Section d'Application a lancé ce processus début août 2019 en informant les flottilles participant au MRO d'un changement dans la pratique standard d'analyse des réponses aux infractions potentielles identifiées dans le cadre du Mécanisme Régional d'Observateurs visant à suivre les transbordements en mer. Toutes les réponses disponibles au Secrétariat le 15 janvier 2020 ont été analysées et présentées au GTMOMCG03, qui s'est tenu au mois de février 2020.

8) Besoins en personnel pour la Section d'application du Secrétariat.

CdA16.09 (Paragraphe 32) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI recrute un nouveau membre du personnel pour la section d'application et **A ENCOURAGÉ** les CPC à soutenir ce processus par le biais de leur représentation auprès de la FAO.

Progrès dans la mise en œuvre : Un Responsable d'Application a été nommé au mois de mai 2020 et un avis de vacance de poste a été publié, début août 2020, pour le poste de Coordinateur d'Application.

9) Mise en œuvre de la Résolution 13/06 – Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques capturés en haute mer.

CdA16.10 (paragraphe 35) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC n'ayant pas transposé l'interdiction des requins océaniques dans leur législation nationale prennent des mesures pour transposer cette exigence.

Progrès dans la mise en œuvre : Un rappel concernant cette recommandation a été adressé le 14 août 2019, par le Secrétariat de la CTOI à huit CPC (Bangladesh, Comores, Érythrée, Kenya, Oman, Soudan, Tanzanie et Yémen) évaluées comme partiellement conformes ou non conformes à cette mesure en 2019. Le Kenya et la Tanzanie ont désormais mis en place des mesures visant à mettre en œuvre cette interdiction.

10) Évaluation de l'application de la Résolution 10/10.

CdA16.11 (paragraphe 39) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI n'inclue pas l'évaluation de l'exigence du paragraphe 1 de la Résolution 10/10 dans l'évaluation future de l'application, et **A RECOMMANDÉ** en outre qu'une CPC soumette une proposition pour réviser cette Résolution.

Progrès dans la mise en œuvre : L'évaluation de cette mesure a été éliminée du Rapport de conformité des CPC de 2020.

11) Documents obligatoires à fournir conjointement avec la demande d'inclusion de navires dans le Registre CTOI des navires autorisés.

CdA16.12 (paragraphe 44) Le CdA **A RECOMMANDÉ**, que, dans d'une future révision de la Résolution 15/04, les CPC doivent soumettre les documents obligatoires, tels que

l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale et le certificat national d'immatriculation, afin de pouvoir enregistrer les navires dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : La Résolution 15/04 a été amendée en 2019 et est désormais la Résolution 19/04. Cependant, la recommandation visant à inclure la disposition relative aux documents obligatoires (autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale et certificat national d'immatriculation) n'était pas incluse dans la proposition qui a été adoptée.

12) Déclaration des activités des navires dans le cadre d'accords d'affrètement

CdA16.13 (Paragraphe 48) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la règle générale s'applique : l'activité des navires affrétés doit être déclarée par l'État du pavillon, conformément à la Résolution 10/08.

Progrès dans la mise en œuvre : Les trois CPC du pavillon qui avaient des navires dans le cadre d'accords d'affrètement en 2019 ont déclaré ces navires dans leur liste des navires en activité en 2019, conformément à la Résolution 10/08.

13) Absence persistante de l'Érythrée et son manque d'engagement dans les travaux de la Commission.

CdA16.16 (Paragraphe 53) Le CdA **A PRIS NOTE** de l'absence persistante de l'Érythrée et de son manque d'engagement dans les travaux de la Commission et **A RECOMMANDÉ** que le président de la Commission écrive à l'Érythrée pour connaître ses intentions quant à sa participation à la CTOI dans l'avenir et qu'une copie de cette lettre soit également adressée à la FAO.

Progrès dans la mise en œuvre : Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

14) Adhésion de la Sierra Leone.

CdA16.17 (Paragraphe 57) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le CPAF et la Commission déterminent si oui ou non la Sierra Leone devrait se voir retirer son statut de membre de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : Le CPAF ainsi que la Commission ont étudié la recommandation du CdA16. La Commission **A DEMANDÉ** à la Présidente de la CTOI d'écrire à la Sierra Leone et de vérifier ses intentions quant à sa participation à la CTOI en tant que Membre ou, éventuellement, en tant que CNCP. *IOTC-2019-S23-R_rev1, paragraphe 92.* Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

15) Disponibilité des documents des réunions du Comité d'Application.

CdA16.18 (Paragraphe 60) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse les documents de réunion au plus tard 15 jours avant le CdA.

Progrès dans la mise en œuvre : Est en cours de mise en œuvre pour le CdA17.

16) Informations sur les activités qui compromettent les Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission.

CdA16.19 (Paragraphe 68) Le CdA **A RECOMMANDÉ** à que les CPC continuent à fournir des informations sur les activités qui compromettent les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors des futures réunions du Comité d'application.

CdA16.20 (Paragraphe 69) Le CdA **A RECOMMANDÉ** à toutes les CPC de fournir au Comité d'application des informations sur les mesures qu'elles prennent pour lutter contre les pratiques de pêche qui compromettent l'efficacité des MCG adoptées par la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : Au cours de la période intersessions, quatre CPC ont fourni des informations sur des activités de pêche INN ou de potentielles activités de pêche INN et sur des navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI (Union Européenne, Afrique du sud, Thaïlande et Royaume-Uni (« TBOI »)).

17) Activités de renforcement des capacités réalisées par le Secrétariat.

CdA16.28 (Paragraphe 98) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

Progrès dans la mise en œuvre : Deux consultants ont été engagés dans le cadre du Projet SWIOFish 2 - Composante CTOI, financé par des sources externes (financé par la Banque mondiale), en vue de mener des activités de renforcement des capacités liées à l'application et en lien avec la mise en œuvre des MCG de la CTOI et les responsabilités de l'État du pavillon. Les consultants ont réalisé des missions au Kenya, aux Seychelles et en Tanzanie. En raison de la pandémie de COVID-19, d'autres missions ont été différées. Des activités de renforcement des capacités visant à aider les CPC à s'acquitter de leurs obligations en matière de statistiques exigibles ont été réalisées à Oman et au Pakistan en 2019. Une formation à l'utilisation des outils électroniques du MRO de la CTOI en vue de la collecte et de la gestion des données des observateurs a été dispensée pour le Kenya, lors de la tenue du programme de formation du MRO.

18) Inscription croisée des navires INN des sept organisations énumérées dans la Résolution 18/03.

CdA16.37 (Paragraphe 119) Le CdA **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-CoC16-13 qui demande au CdA un avis en ce qui concerne l'inscription croisée des navires INN des sept organisations énumérées dans la résolution 18/03. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que tous les navires figurant sur les listes de ces organisations soient inscrits sur la liste croisée de la CTOI.

Progrès dans la mise en œuvre : La première Liste des navires INN de la CTOI incluant les navires inscrits par croisement a été publiée le 16 décembre 2019.

19) Façon dont la CTOI pourrait rendre opérationnelles les Directives volontaires de la FAO sur le marquage de l'engin de pêche

S23 (Paragraphe 53) Concernant la Proposition L, la Commission A **DEMANDÉ** au Secrétariat d'engager un processus d'élaboration d'un projet de directives sur la manière dont la CTOI pourrait rendre opérationnelles les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche. Ce processus devrait faire appel à l'expertise des organes techniques de la CTOI et examiner les lignes directrices par voie électronique, avant d'être mis à la disposition de la Commission en 2020.

Progrès dans la mise en œuvre : Le Secrétariat de la CTOI, conjointement avec la Sous-division des opérations et des technologies de pêche (FIAO) de la FAO, a élaboré un projet initial de TdR pour opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche, qui a été diffusé par voie de Circulaire CTOI 2020-22. Quatre CPC ont soumis des commentaires (Australie, Union Européenne, Japon et Thaïlande) à partir desquels une version de projet finale de TdR a été consolidée. Elle est présentée en tant que document IOTC-2020-CoC17-14 à des fins d'examen par le CdA17.

RECOMMANDATION

Que le CdA17 **PRENNE NOTE** des avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations du CdA16 et de la S23.